



CHILI : CONSTAT DE TORTURE

AI est en possession de preuves circonstanciées qui établissent que les détenus politiques chiliens ont été systématiquement torturés à Santiago par un service des forces de sécurité, dans un centre secret qui aurait été expressément équipé comme centre de torture.

Les preuves disponibles indiquent que du personnel de santé chilien qualifié a examiné les victimes au centre avant et après les séances de torture, et on a de bonnes raisons de penser qu'au moins l'un d'entre eux a eu une participation active aux tortures.

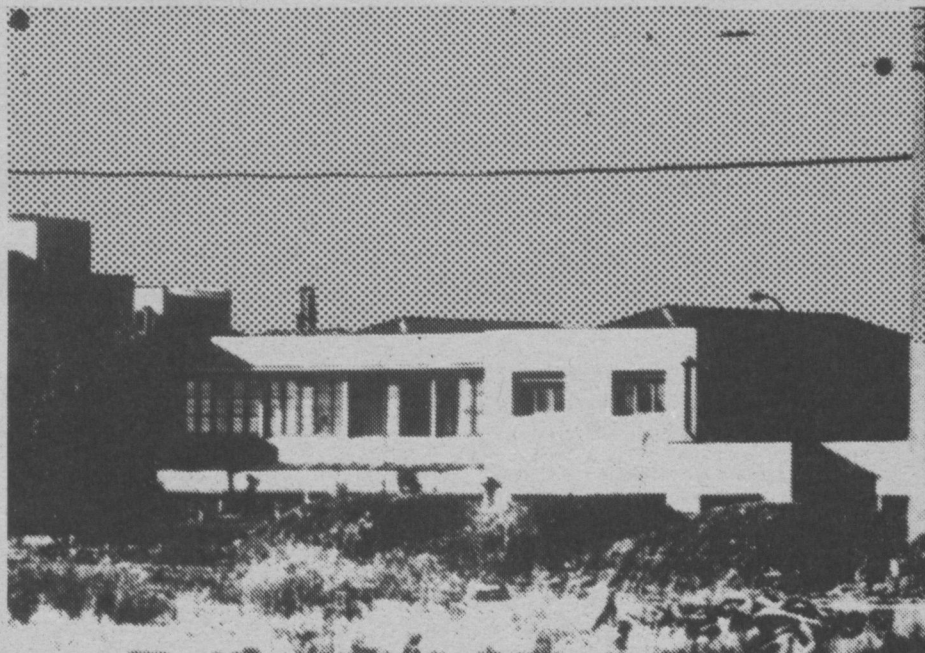
Ce centre était utilisé par la police secrète chilienne, le Central Nacional de Informaciones (CNI), et les procédures mises en œuvre s'inscrivaient dans un ensemble de pratiques répressives généralisées qui se poursuivent à ce jour.

Dans son nouveau rapport intitulé «Chili: constat de torture» qu'elle a publié le 18 mai, AI cite les cas de dix-neuf anciens détenus qui ont été soumis à un examen médical par une mission d'AI, comportant deux médecins, qui a visité le Chili du 23 avril au 15 mai 1982.

Dix-huit des anciens détenus ont affirmé avoir été torturés par des membres des forces de sécurité chiliennes. Treize ont déclaré que les tortures ont été infligées au centre de détention du CNI à Santiago. D'autres ont affirmé avoir été torturés dans des centres provinciaux du CNI, ou dans des commissariats de police.

Ils ont, pour la plupart, déclaré avoir reçu des coups et avoir été giflés, frappés ou battus avec un instrument contondant. Quatorze affirment avoir été soumis à des sévices à l'électricité.

Ils décrivent, pour la plupart, des contacts qu'ils ont eus avec une personne présente au centre, et qui leur a semblé être médecin, et affirment qu'ils ont passé un examen médical avant les tortures et après. Quatre d'entre eux pensent qu'un médecin a assisté à leur interrogatoire.



Un centre de détention secret à Santiago

Dix-huit des dix-neuf anciens détenus examinés au Chili à la mi-1982 par les médecins d'AI ont affirmé avoir été torturés par les forces de sécurité chiliennes. La plupart des examens médicaux — d'une durée de quatre à six heures chacun — ont été pratiqués dans les six mois suivant les tortures invoquées.

Dix-sept des anciens détenus déclarent avoir été giflés, frappés à coups de poings et coups de pieds, ou battus avec un instrument contondant; quatorze d'entre eux affirment avoir été torturés à l'électricité.

— Une jeune femme de 19 ans, élève assistante sociale, dit qu'elle a reçu des coups de poings et de pieds et a été torturée à l'électricité, qu'elle a été violée quatre fois et menacée d'autres humiliations sexuelles et qu'elle a été forcée de s'étendre auprès d'un cadavre en décomposition dont on lui a dit que c'était celui de l'homme avec lequel elle avait vécu.

— Un menuisier de 24 ans, arrêté en mars 1982, raconte qu'il a été soumis pendant six jours à des séances d'interrogation et de torture d'une

durée de quatre à six heures et qu'il a été battu en moyenne dix fois par jour dans sa cellule pendant les dix jours suivants.

— Un militant des droits de l'homme âgé de 33 ans traité pour épilepsie, déclare avoir été torturé à l'électricité après avoir été attaché nu à un sommier métallique. Entre chaque séance de torture il aurait été examiné par un médecin.

La plupart des détenus affirment qu'ils se sont trouvés au centre de torture en contact d'un homme qu'ils identifient comme un médecin, et qu'ils ont subi un examen médical avant et après les séances de torture.

Six déclarent qu'à l'occasion de leur passage au centre, on leur a administré des médicaments à usage non thérapeutique — (médicaments administrés à des fins autres que thérapeutiques); cinq déclarent qu'on leur a fait des injections intraveineuses.

Quatre pensent qu'un médecin a assisté à leur interrogatoire, et trois rapportent qu'on a essayé de les hypnotiser.

Le docteur Juan Luis Gonzáles, président du Colegio Médico de Chile, (l'Ordre des médecins au Chili), a déclaré aux représentants d'AI que le Colegio n'ignore pas que des médecins sont accusés d'avoir pris part aux tortures, et qu'il a condamné une telle participation — mais qu'il n'a pas été possible d'identifier les médecins éventuellement impliqués.

Les anciens détenus disent, pour la

plupart, qu'ils ont également été victimes de tortures psychologiques, comme le bandage prolongé des yeux, la privation de sommeil, les simulacres d'exécution et les menaces de mort, contre eux ou leurs familles.

Treize des anciens détenus racontent qu'ils ont été torturés dans un centre secret à Santiago utilisé par la police secrète chilienne, la Central Nacional de Informaciones (CNI). Tous disent avoir été arrêtés sans mandat.

Les auteurs de ces allégations viennent de différents milieux. Aux cas mentionnés ci-dessus on ajoutera un enseignant du secondaire, un manoeuvre, un standardiste et un fermier âgés de 17 à 47 ans.

Des allégations qui se poursuivent

On signale régulièrement des cas de torture de prisonniers politiques depuis la prise du pouvoir par le présent gouvernement militaire du général Augusto Pinochet en septembre 1973. Depuis cette date, les rapports annuels d'AI mentionnent d'une année à l'autre des allégations renouvelées de torture.

En mai 1982, AI a reçu plus de 60 témoignages précis de personnes qui disent avoir été torturées durant leur détention par les forces de sécurité. Tous ces témoignages ont été consignés par des tribunaux chiliens.

La même année, 95 dépositions émanant de détenus politiques alléguant des tortures ont été faites devant des tribunaux.

Parmi toutes les branches des services de sécurité chiliens qui se seraient rendus coupables de mauvais traitements et de torture de détenus, celle dont le nom est le plus fréquemment cité est le CNI.

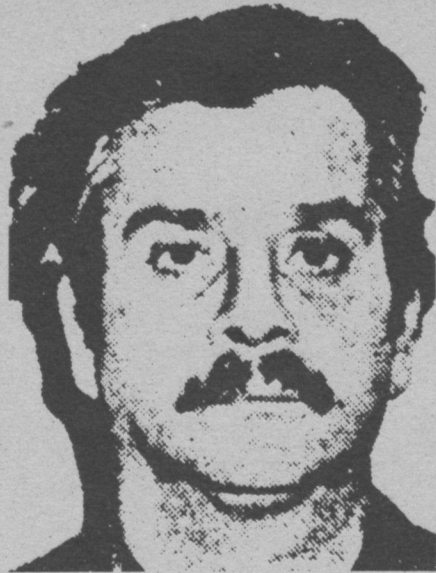
Dans quinze des dix-neuf cas examinés par la délégation d'AI, les autorités ont reconnu que les victimes avaient été arrêtées et détenues par la CNI.

Dans deux des cas, les personnes ont été arrêtées puis détenues par les carabineros (police en uniforme). Les autorités l'ont confirmé.

Dans les deux derniers cas, les anciens détenus n'ont pas été capables d'identifier le service en question, et les autorités n'ont jamais admis leur détention. Toutefois, les procédures d'arrestations et d'interrogatoires dans ces deux cas correspondent à celles que la CNI a mises en œuvre dans les autres cas. Depuis sa création en 1977, le CNI a procédé à des centaines d'arrestations en violation de plusieurs articles de la Constitution chilienne et du Code de procédure pénale. A maintes reprises, de telles violations de la loi chilienne ont été rapportées aux autorités judiciaires, mais peu ont été suivies de poursuites.

Dans aucun des dix-neuf cas examinés par la délégation d'AI l'arrestation n'a été faite sur présentation d'un mandat d'arrêt, comme l'exigent cependant les articles 19, 7(c) de la Constitution et les articles 280, 281 et 284 du Code de procédure pénale.

Dans les quinze cas où les autorités ont reconnu avoir procédé aux arrestations



Le docteur Sergio Arroyo Pinochet, arrêté sans mandat et détenu durant vingt jours au centre de la CNI. Médecin lui-même, il est convaincu qu'il a été examiné, pendant sa détention, par un médecin en raison des questions que cette personne lui a posées et de sa technique d'examen.

et aux détentions, la CNI n'a obtenu les mandats nécessaires qu'après les arrestations.

Les interrogatoires des opposants politiques présumés et leur détention par la CNI constituent un sujet de préoccupation pour AI.

De telles détentions violent directement l'Article 19, 7(d) de la Constitution qui déclare que «personne ne peut être arrêté, puis détenu, mis en détention provisoire ou emprisonné, ailleurs qu'à son domicile ou en un établissement public créé spécifiquement à cet effet.»

Un des centres secret de la CNI est au 1470 Calle Borgoño, dans le centre de Santiago. Quatorze des personnes examinées par la délégation d'AI y ont été détenues et interrogées. Les témoignages qu'elles ont donnés s'accordent avec les nombreuses descriptions faites par d'anciens détenus des procédures suivies dans ce bâtiment, qu'AI et des juristes chiliens indépendants ont recueillies au cours de leurs dernières années.

Selon la majorité de ces descriptions, les détenus sont presque constamment enfermés dans un sous-sol du bâtiment qui renferme par ailleurs une «salle de réception», une «salle d'examen médical», une salle de l'identité judiciaire, des salles d'interrogatoire, des cellules individuelles en béton d'environ 2 m x 2 m, et une salle d'eau.

Un certain nombre de salles d'interrogatoire seraient aménagées en chambres de torture, équipées de sommiers métalliques spéciaux, de barres, de bâtons et d'appareils électriques.

Plusieurs détenus ont rapporté que des interrogatoires ont été filmés dans un «studio» insonorisé équipé d'une caméra de télévision et de matériel d'enregistrement.

Garde à vue de 20 jours

En vertu de la nouvelle Constitution promulguée en mars 1981 (qui doit entrer entièrement en vigueur en 1997),

le président jouit de pouvoirs d'exception. En vertu de la Disposition intérimaire N° 24, par exemple, celui-ci est habilité dans certaines circonstances à faire garder à vue des suspects pour une durée allant jusqu'à 20 jours — cinq jours dans un premier temps, prolongés par 15 autres «s'il se produit des actes terroristes aux conséquences graves».

Aucun des anciens détenus interrogés par AI, qui avaient été retenus dans les locaux pour une période excédant cinq jours, n'ont été inculpés de crimes terroristes.

Cette période de 20 jours pendant lesquels les autorités peuvent retenir un détenu sans le déférer à un juge, préoccupe particulièrement AI: c'est fréquemment pendant cette période, où les forces armées gardent le détenu au secret — souvent en un lieu clandestin — que les tortures sont perpétrées.

La torture est interdite au Chili, par la Constitution, le Code pénal et le Code de justice militaire. Près de 200 plaintes pour torture, accompagnées de preuves, ont été déposées auprès des tribunaux depuis la promulgation de la Constitution en 1981.

Dans quelques rares cas, un tribunal a ordonné à la CNI de lui présenter le détenu en raison du retard apporté par l'Exécutif à produire le décret requis par la Disposition intérimaire N° 24.

Dans ces cas, une fois informé de la délivrance du décret, le tribunal a promptement rejeté la demande de *recurso de amparo* (procédure similaire à la pétition d'*habeas corpus*), et annulé sa propre décision de se faire présenter le détenu.

Des demandes de *recurso de amparo* ont été faites dans au moins douze des cas examinés dans ce rapport. L'appareil judiciaire n'a pris aucune mesure pour protéger ces détenus contre la torture et les autres châtiments cruels, inhumains ou dégradants.

Quatorze des dix-neuf personnes examinées ont porté plainte pour torture. L'instruction de ces plaintes n'aurait marqué aucun progrès au moment de la mise sous presse du *Bulletin*.

Conclusions du rapport médical

L'analyse de leurs observations a conduit les médecins délégués par AI à conclure à une parfaite concordance entre les tortures décrites par dix-huit des anciens détenus et leurs séqueles, et les constats cliniques. Dans les dix-huit cas, les tortures dénoncées ont couvert un large champ de brutalités physiques et mentales; les méthodes les plus fréquentes étaient les coups sur tout le corps, y compris la tête et les parties génitales et la torture à l'électricité également sur tout le corps.

Des quatorze personnes qui affirment avoir été torturées à l'électricité, quatre disent avoir été attachées à une *parrilla*, un sommier métallique spécial utilisé pour ce sévice; sept disent avoir été déshabillées avant la torture, et sept disent que les séances de torture ont duré d'une à deux heures.

Un ancien détenu déclare avoir été soumis au *pau de arara* (perchoir de perroquet): la victime est ligotée en position accroupie puis suspendue, la tête en bas, à une barre horizontale. Elle est alors torturée à l'électricité, sur des zones sensibles du corps.

Deux personnes disent qu'on les a amenées à la limite de l'asphyxie: l'une dit qu'on l'a étouffée au moyen d'un chiffon placé devant sa bouche et son nez; l'autre dit qu'on lui a infligé le sévice de la *bañera* (bain) au cours duquel la tête de la victime est maintenue sous l'eau par ses tortionnaires.

Selon les témoignages, les autres tortures physiques ont pris les formes suivantes: confinement pénible dans une pièce surchauffée et humide; *quirófano* (salle d'opération) — la partie inférieure du corps de la victime repose sur une table, pendant un long laps de temps, la partie supérieure de son corps restant dans le vide; arrachage de cheveux; traînage sur un sol caillouteux; confinement dans une pièce avec des rats ou un chien hargneux.

Dix-sept anciens détenus disent qu'on a menacé: de les tuer, de les soumettre à de nouvelles tortures, de les faire «disparaître», ou d'arrêter leurs familles et de les mutiler. Un ancien détenu déclare qu'on l'a menacé de faire «disparaître» son bébé.

Dix-sept disent qu'on leur a mis un bandeau sur les yeux chaque fois qu'on les a emmenés de leurs cellules.

Quatre disent qu'on les a soumis à un simulacre d'exécution.

Les médecins d'AI déclarent: «Le sentiment général est que les tortionnaires présumés ont alterné les tortures physiques et les tortures mentales selon un plan déterminé.

«Beaucoup d'entre les anciens détenus disent que, en dehors de la torture infligée pendant les interrogatoires, le seul fait de se savoir dans «un centre de torture» crée des pressions psychologiques intenses; à la fois parce qu'ils ignorent le sort qui leur est réservé, à eux et à leur famille, et parce qu'ils se sentent entièrement impuissants devant leurs tortionnaires.»

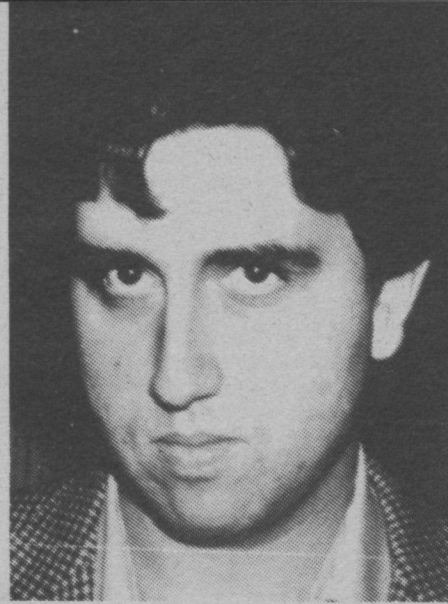
Cinq des personnes examinées ont consulté des psychiatres et des psychologues après leur libération. Lors de la visite des délégués, trois étaient toujours en traitement psychiatrique.

Les examens cliniques pratiqués par les médecins d'AI ont révélé des changements qui peuvent être imputés aux tortures dénoncées, dans treize cas sur dix-huit.

Dans six cas, les changements intervenus au niveau de la peau sont compatibles avec les abus dénoncés. Trois présentent des marques compatibles avec les allégations de torture à l'électricité; un des marques compatibles avec les allégations de violence physique, un autre des marques compatibles avec les allégations de ligotage, et le dernier avec les allégations de violence physique, de torture à l'électricité, et d'injection intraveineuses.



Pablo Auturo Fuenzalida Zegers souffre d'épilepsie. Il dit qu'il a été torturé à l'électricité à trois reprises, une seule «séance» ayant duré une heure et demie. Il ajoute qu'on lui a fait une piqûre, et qu'un médecin de la CNI lui a assuré qu'elle était nécessaire pour qu'il puisse travailler avec les «gars» (interrogateurs).



Rodrigo Mario González López a déclaré aux médecins qu'il a été torturé deux jours au centre de détention de la CNI à Santiago. On lui aurait administré des décharges électriques au moyen d'un instrument de couleur noire, en forme de bâton.

Implication du personnel de santé

Quatorze des anciens détenus décrivent les contacts qu'ils ont eu avec une personne présente au centre de détention, et qui leur a semblé être médecin. Douze déclarent qu'ils ont passé un examen médical avant les tortures, et dix après.

Six personnes affirment qu'on leur a administré des médicaments à des fins non thérapeutiques, pour leur faire perdre le contrôle d'elles-mêmes et les amener à coopérer avec les interrogateurs. Trois affirment qu'on a essayé de les hypnotiser.

Dans trois cas, les médecins délégués par AI estiment qu'on peut penser à juste titre que l'individu en question était médecin, ou avait fait des études médicales.

Dans un cas, enfin, le témoignage provient d'un ancien détenu, lui-même médecin, qui était convaincu que la personne qui l'a examiné était un médecin, en raison notamment des questions qu'elle a posées, et de sa technique d'examen.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Conclusions

1. Des détenus ont été torturés alors qu'ils étaient aux mains des forces de sécurité chiliennes entre mars 1980 et avril 1982.

Des membres de la CNI en particulier, mais également des Carabineros et des Investigaciones ont été impliqués dans ces abus, et au moins un centre secret de détention, utilisé par les forces de sécurité pour interroger des détenus politiques, et situé au 1470, Calle Borgoño, au centre de Santiago, semble avoir été spécialement équipé pour pratiquer la torture.

2. La législation d'urgence (et les dispositions administratives) actuellement en vigueur au Chili diminue les garanties contre la torture pour toute personne arrêtée, et dans une certaine mesure, facilite même la torture.

3. Les procédures d'arrestation, de détention et d'interrogation, utilisées par la CNI et les autres corps des forces de sécurité chiliennes violent fréquemment les principes consacrés par la Constitution chilienne et le Code de procédure pénale en matière de garanties aux prisonniers.

4. Les tribunaux chiliens ne prennent aucune mesure qui empêche la torture des détenus.

5. Un personnel ayant une formation médicale était présent dans les locaux de la CNI et a examiné un certain nombre de détenus avant et après qu'ils aient été torturés. Dans certains cas, on a des raisons de croire qu'une ou plusieurs de ces personnes ont participé activement à la torture.

Recommandations

AI formule les recommandations suivantes:

1. Le gouvernement du Chili devrait instituer, dans les plus brefs délais, une enquête complète, publique et indépendante sur les allégations de torture, présentées devant les tribunaux. Les résultats devraient être rendus publics.

2. Le gouvernement devrait s'assurer que les forces de sécurité obtiennent et présentent des mandats en bonne et due forme avant d'arrêter des suspects, conformément aux termes de la loi.

Les détenus devraient être emprisonnés uniquement dans des lieux de détention reconnus et consacrés à cette fin.

3. Le gouvernement devrait abroger l'article de la disposition transitoire

N° 24 qui prévoit la garde de suspects jusqu'à 20 jours sur ordre du Ministère de l'intérieur.

4. Le gouvernement devrait prendre des mesures efficaces pour s'assurer que les prisonniers ne sont pas détenus «au secret», pour ne pas faciliter les mauvais traitements; ces mesures devraient spécifiquement garantir pour tous les détenus, un entretien régulier avec un avocat et leur famille, dès que possible après l'arrestation ainsi que leur présentation devant un tribunal dans un délai raisonnable après l'arrestation.

5. Le gouvernement devrait prendre des mesures afin que les tribunaux puissent remplir leurs obligations dans le cadre de la loi chilienne pour s'assurer que les détenus sont protégés contre la torture et tout mauvais traitement.

6. Le gouvernement devrait ordonner une enquête complète, publique et impartiale sur ces allégations, y compris sur celles décrites dans ce rapport, sur la participation directe ou indirecte du personnel médical à la torture de prisonniers, surtout à la 1470 Calle Borgoño. Le «Colegio Médico de Chile» devrait être invité à participer à cette enquête. ■

Dans un nouveau rapport intitulé: «Chili: constat de torture», *AI* présente les conclusions d'une délégation qu'elle a envoyée au Chili, du 23 avril au 5 mai 1982, pour examiner des personnes qui affirment avoir été torturées pendant leur détention par les forces de sécurité entre mars 1980 et avril 1982.

Cette délégation, qui comportait deux médecins danois, a soumis dix-neuf anciens détenus à un examen médical approfondi; elle a également réuni des témoignages écrits et des preuves auprès d'autres personnes qui se plaignent d'avoir été torturées, ou de la famille et des avocats de ces dernières.

ARGENTINE

LE GOUVERNEMENT DOIT RENDRE COMPTE DE MILLIERS DE «DISPARITIONS»

AI a demandé au gouvernement argentin de rendre compte publiquement et pleinement des milliers de personnes qui ont «disparu» dans le pays après leur arrestation et d'éviter de prendre des mesures qui pourraient gêner les recherches à cet égard.

AI a lancé cette demande pour faire pièce à une déclaration gouvernementale datée du 29 avril, qui indique que tous les «disparus» argentins doivent être dorénavant présumés morts.

Dans le message télex qu'elle a envoyé le 11 mai au président Bignone, *AI* a exprimé sa consternation du fait que la déclaration gouvernementale «ne dissipe pas les angoisses et incertitudes ressenties par les familles, pas plus qu'elle ne répond aux inquiétudes légitimes éprouvées par la communauté internationale devant ces affaires».

La déclaration officielle argentine offre essentiellement deux types de raisons pour expliquer la «disparition» d'un grand nombre de personnes. Elle prétend, en premier lieu, que parmi toutes les personnes portées disparues, nombreuses sont celles qui sont mortes au cours d'affrontements armés, et que l'identification ultérieure des corps s'est révélée ainsi impossible. On affirme ensuite que les listes de prisonniers «disparus» comportent les noms de terroristes qui vivent dans la clandestinité ou à l'étranger.

La première explication néglige les preuves circonstanciées communiquées par un certain nombre de sources qui, de l'avis d'*AI* et de plusieurs autres organisations internationales, établissent les faits suivants:

- l'identité de la plupart des victimes était connue de leurs ravisseurs;
- les victimes ne commettaient pas de violence au moment de leur enlèvement;
- de nombreuses victimes ont été aperçues vivantes dans des camps secrets dirigés par la police et les forces de sécurité où la torture était appliquée de façon courante.

L'assertion selon laquelle les listes comprennent des noms de terroristes vivant dans la clandestinité ou à l'étranger a souvent été faite, mais jamais démontrée.

Les principales critiques d'*AI* à l'égard de cette déclaration sont les suivantes:

1. Elle ne donne aucune information spécifique sur le sort de milliers d'individus qui ont été enlevés par les forces de sécurité, à leur domicile ou sur leur lieu de travail, bien qu'elle reconnaisse que les forces de sécurité aient «mené leurs opérations» de «façon organisée» selon «les ordres appropriés donnés par chacune des branches des forces armées».

2. Bien que la déclaration admette que «les procédures inhabituelles mises en œuvre dans la guerre contre la subversion aient conduit à des erreurs synonymes de franchissement des frontières des droits de l'homme», il n'existe aucune indication que l'un des gouvernements successifs ait pris des mesures pour punir les responsables de ces violations des droits de l'homme ou ait essayé de prévenir les abus ultérieurs. Bien au contraire, il existe des preuves accablantes que ces «procédures inhabituelles» faisaient partie intégrante d'une politique officielle qui prévoyait délibérément les enlèvements et l'application systé-

matique de la torture, une politique qui a conduit à la présente situation tragique.

3. La déclaration ne se conforme pas aux recommandations faites par les organismes spécialisés des Nations Unies et par l'Organisation des Etats américains qui ont maintes fois souligné l'obligation qu'a le gouvernement argentin de donner aux familles des renseignements détaillés sur le sort de leurs parents «disparus».

AI a soumis ces questions dans le télex qu'elle a envoyé au président Bignone, en ajoutant qu'*AI* ne peut considérer comme finale une déclaration qui esquivait les problèmes fondamentaux:

- Si les «disparus» sont morts, comment, pourquoi, et sur quels ordres ont-ils été tués?

- Pourquoi tant de familles n'ont-elles pas été informées de la mort, et dans certains cas, de l'enterrement de leurs parents «disparus»?

- Pourquoi les responsables présumés ne sont-ils pas jugés?»

En conclusion, *AI* estime nécessaire de rendre compte pleinement, et publiquement, de la «disparition» après leur arrestation de toutes ces personnes, et que le gouvernement argentin devrait éviter de prendre des mesures qui rendent difficiles les recherches à cet égard.

Un ancien prisonnier d'opinion tué «au cours d'une tentative d'évasion»

Le 18 mai, *AI* a envoyé un télex au président Bignone demandant au gouvernement argentin de faire d'urgence une enquête publique sur le meurtre de deux personnes qui auraient «disparu» le 14 mai à Rosario (province de Santa Fe).

Un des morts est Osvaldo Cambiaso; il avait été adopté par *AI* comme prisonnier d'opinion en 1979, et relâché en 1982 après sept ans passés en prison.

Selon un communiqué officiel publié le 17 mai par la police à l'occasion de ces morts, Osvaldo Cambiaso et un de ses compagnons, E. Pereyra Rossi, ont été tués le 14 mai alors qu'ils essayaient d'échapper à une patrouille de police en dehors de Buenos Aires.

Selon les informations parvenues à *AI*, des témoins ont vu, le 14 mai à midi, des hommes fortement armés enlever les deux victimes dans un bar de Rosario et les emmener dans une camionnette sans identification.

Le 16 mai, le président Bignone a donné à des journalistes l'assurance que les forces de sécurité étaient étrangères à ces meurtres. La déclaration du président est intervenue deux jours après la publication du communiqué de police.

La pétition d'*habeas corpus* présentée par la famille d'Osvaldo Cambiaso immédiatement après la nouvelle de l'enlèvement a été rejetée le 17 mai par un juge en raison de «l'absence d'information» — à l'heure même où la police publiait son communiqué. ■

CHINE

PERE VINCENT ZHU HONGSHENG

Ce père jésuite âgé de 68 ans est en prison depuis novembre 1981; il purge une peine de 15 ans.

Le père Vincent Zhu a été arrêté pour la seconde fois le 19 novembre 1981 à Shanghai pendant une vague d'arrestations qui a frappé de nombreux catholiques ce même mois. Il a été jugé et condamné le 22 mars 1983.

Les charges retenues contre lui n'ont pas été rendues publiques mais on croit savoir qu'elles concernent la permanence de son allégeance au Vatican et son opposition à l'Association catholique patriotique chinoise. Les autorités chinoises avaient créé cette association au milieu des années 50 pour rendre l'Eglise catholique de Chine populaire indépendante du Vatican.

Ces charges pourraient également résulter des rapports qu'il a eu avec l'étranger. Il a fait ses études en France, en Irlande et aux Etats-Unis et il est connu pour avoir reçu des visiteurs étrangers au cours des dernières années.

Le père Zhu a été arrêté pour la première fois en 1955, avec Gong Pimmel, l'évêque de Shanghai (âgé de 82 ans, il est encore en prison) et un grand nombre de prêtres et de laïques de l'Eglise catholique.

En 1960, le père jésuite a été condamné à 15 ans de prison, mais n'a été libéré qu'en 1978, quand les autorités chinoises lui ont permis de retourner à Shanghai pour y vivre avec Zhu Zansheng, son frère cadet, et sa famille.

Beaucoup des personnes arrêtées avec lui en 1955 ont également été libérées elles aussi en 1978 et 1979, pour être arrêtées à nouveau en novembre 1981.

Arrêté en janvier 1982, son frère serait encore en prison.

Le père Zhu serait détenu à la prison N°1 de Shanghai. *Al* pense qu'il est emprisonné pour l'exercice non violent de son droit à la liberté de religion.

Envoyer des lettres courtoises demandant sa libération à: His Excellency Zhao Ziyang, Prime Minister, Beijing, People's Republic of China. ■

URUGUAY

GUSTAVO LEOPOLDO VILARÓ NIETO ET SA FEMME, ROSITA BARREIX

Ce couple est en prison depuis novembre 1977. Gustavo Leopoldo Vilaró purge une peine de 17 ans de prison et sa femme une peine de 20 ans. Ils auraient tous deux été torturés après leur arrestation.

Gustavo Vilaró, employé de banque, alors âgé de 32 ans et Rosita Barreix, employée dans un service d'action sociale, ont été arrêtés le 22 novembre

CAMPAGNE POUR LES PRISONNIERS DU MOIS

Les cas exposés ici concernent des prisonniers d'opinion. Tous ont été arrêtés pour leurs convictions religieuses ou politiques ou à cause de leur origine ethnique, de leur sexe, de leur couleur ou de leur langue. Aucun d'eux n'a recouru à la violence ni préconisé le recours à la violence. Leur maintien en détention constitue une violation de la Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par les Nations unies. Les appels internationaux ont pour objet d'obtenir leur libération ou l'amélioration des conditions dans lesquelles ils sont détenus. Dans l'intérêt des prisonniers, les lettres adressées aux autorités doivent être rédigées en termes mesurés et courtois et souligner qu'elles ont pour objet la défense des droits de l'homme, sans aucun parti pris politique. *En aucun cas, il ne faut écrire au prisonnier lui-même.*

1977 et accusés d'appartenir au Grupo de Acción Unificadora (GAU), le Groupe pour une action unificatrice; ce mouvement a pour objectif d'unifier tous les partis de gauche en Uruguay.

Le GAU a fait partie de la coalition des formations de gauche qui ont présenté des candidats aux dernières élections parlementaires que le pays a connues en 1971. Il est également l'un des 14 partis ou groupes de gauche déclarés illégaux en 1973 après la prise du pouvoir par l'armée.

Bien que Gustavo Vilaró et Rosita Barreix aient été accusés de vol et de possession d'explosifs, *Al* n'a connaissance d'aucun fait qui confirme ces accusations. L'organisation juge que ce couple est emprisonné pour la seule opposition non violente au gouvernement.

Le couple aurait été violemment torturé après son arrestation — bien que Rosita Barreix attendait, à l'époque, son deuxième enfant (lequel a été con-

fié à des parents). Son mari, quant à lui, a été emmené à l'hôpital militaire dans le coma.

En 1981, Gustavo Vilaró a été condamné à 17 ans de prison, et sa femme à 20 ans. Cette dernière condamnation était assortie de «mesures de sécurité» d'un à cinq ans. Elle souffrirait d'hallucinations et de troubles psychiatriques.

Envoyer des lettres courtoises demandant leur libération à: Exmo. Sr. Presidente de la República, Tte. General (R) Gregorio Alvarez, Casa de Gobierno, Plaza Independencia, Montevideo, Uruguay. ■

SOMALIE

OMAR ARTEH GHALIB ET SIX AUTRES PERSONNES

Tous membres du Parlement et du Comité central du parti au pouvoir, ils sont au secret sans jugement depuis juin 1982.

Omar Arteh Ghalib, ancien ministre des affaires étrangères (de 1969 à 1976), était Premier vice-président de l'Assemblée nationale populaire (Parlement) quand il a été arrêté le 9 juin 1982 en même temps que six autres personnes.

Les sept détenus auraient tous été arrêtés peu de temps après avoir essayé de créer, au sein du Comité central, une fraction hostile à une nouvelle reconduction du mandat du président Siyad Barre. Ils auraient tous critiqué la direction du président et la politique du gouvernement.

Ils ont été inculpés d'«atteinte à l'indépendance, à l'unité et à la sécurité de l'Etat» et de «complot contre l'Etat» en vertu du National Security Law 54. Chacun de ces crimes est automatiquement puni par la peine de mort et entraîne la confiscation des biens du condamné.

Les autorités n'ont donné ni détail sur les fondements de ces inculpations ni date pour le procès des détenus qui sera entendu par la Cour de sécurité nationale — dont la composition est essentiellement militaire.

Al pense que ces personnes sont détenues en raison de leurs opinions politiques non violentes et de leur opposition active au gouvernement et à son président.

Elles auraient été mises au cachot à la prison de haute sécurité de Labatan Jirow (près de Baidow) où les conditions de détention seraient rigoureuses.

Omar Arteh Ghalib a fait ses études à l'université de Bristol (Royaume-Uni). Il a 53 ans, est marié et a douze enfants.

Les autres détenus sont: le major général Ismail Ali Abokor, troisième vice-président; Warsame Ali Farah, le colonel Osman Mohamed Ghelle, le major général Omar Haji Mohamed, Mohamed Aden Sheikh et Mohamed Yusuf Weirah.

Envoyer des lettres courtoises demandant leur libération à: His Excellency Mohamed Siyad Barre, Président of the Somali Democratic Republic, People's Palace, Mogadishu, Somalia. ■

POLOGNE

LES AUTORITES ANNONCENT DES MESURES DE CLEMENCE

Selon une déclaration des autorités polonaises datée du 3 mai, on a amnistié 449 personnes inculpées de délits introduits par le décret du 12 décembre 1981, instituant l'état d'urgence.

La déclaration officielle ajoutait que le nombre de personnes toujours emprisonnées pour délits contre la loi martiale était tombé à 215.

A l'occasion de la suspension de l'application de la loi martiale à la fin de 1982, des sources polonaises officielles ont indiqué que quelque 1000 personnes étaient détenues pour délits politiques et que 500 autres étaient en détention provisoire. La plupart de ces personnes sont détenues au titre du décret du 12 décembre 1981.

Ce chiffre de 215 révélé par la déclaration du 3 mai ne concerne que les détenus inculpés d'atteinte à la loi martiale. Il ne tient pas compte des personnes inculpées, depuis le 12 décembre 1981, de délits politiques tels que définis par le Code pénal polonais.

Enfin, ce chiffre exclut au moins plusieurs centaines de personnes qui auraient été arrêtées pour délits politiques depuis la suspension de la loi martiale, et qui n'ont toujours pas été jugées.

Depuis l'imposition de la loi martiale, *AI* a adopté plus de 300 Polonais comme prisonniers d'opinion. L'organisation estime que ce chiffre ne représente qu'une faible proportion du nombre total des personnes emprisonnées pour délit d'opinion depuis décembre 1981.

A la date du 6 mai, *AI* a appris qu'une soixantaine des prisonniers d'opinion qu'elle avait adoptés ont été libérés à titre provisoire, pour des raisons de famille ou de santé. Toutefois, à l'expiration de cette interruption, les prisonniers sont tous tenus de purger le reste de leur peine.

AI a également appris que treize des détenus qu'elle a adoptés comme prisonniers d'opinion ont été amnistiés. Il s'agit des personnes suivantes: Jan Borkowski, le père Tadeusz Kurach, Edward Antonczyk, Henryk Kardas, le père Andrzej Lipinski, Norbert Lis, Ryszard Sawicki, Wieslaw Sporyszkiewicz, Santislaw Fudakowski, Wieslaw Ratkiewicz, Henryk Podsiadlo et Zygmunt Berdychowski (voir *Informations internationales* de mai).

Ewa Kubasiewicz, prisonnier du

mois en avril 1982, a vu sa peine réduite de dix à trois ans de prison après une audition spéciale de son appel, vers la fin d'avril, par la Chambre militaire de la Cour suprême de Varsovie. Jugée par un tribunal de la Marine en février 1982, elle avait été condamnée à l'issue d'un procès sommaire pour crimes contre la loi martiale. ■

LIBAN

Ibrahim Tarraf, ressortissant libanais âgé de 36 ans, a été pendu le 7 avril sur la place Sinaya à Beyrouth après avoir été reconnu coupable d'avoir assassiné deux personnes en novembre 1979. Cette exécution représenterait la première application de la peine de mort dans un cadre judiciaire au Liban depuis 1972.

AI a envoyé un message télex à M. Amin Gemayel, président du Liban, faisant part de ses préoccupations devant cette exécution et réaffirmant son opposition à la peine de mort dans tous les cas. ■

URSS

Lidia Bondar (entourée sur la photo)... emprisonnée une seconde fois dans un camp de travail en URSS.

On la voit en compagnie de dix autres membres du Conseil des parents de prisonniers; ce groupe de baptistes officieux surveille et fait connaître les cas d'emprisonnement de baptistes «dissidents» depuis 1964.

*Ces baptistes «dissidents» n'acceptent pas les restrictions que l'Etat soviétique impose aux activités religieuses et refusent d'enregistrer leurs 2000 congrégations auprès des autorités qui les considèrent comme illégales. Leurs membres sont souvent victimes de vexations lors des offices, sont persécutés sur leurs lieux de travail et même emprisonnés. *AI* connaît les cas de 172 baptistes «dissidents» actuellement en prison pour «délict d'opinion».*

TCHÉCOSLOVAQUIE

Jiri Gruntorad... maçon tchèque âgé de 30 ans; c'était l'un des prisonniers du mois de décembre 1982. Signataire de la Charte 77, mouvement non officiel des droits de l'homme, et membre du VONS — le comité non officiel pour la défense des personnes injustement poursuivies —, il purge une peine de quatre ans de prison prononcée en juillet 1981 pour «subversion».

Il est détenu à la prison de Minkovice; les autorités pénitentiaires l'auraient harcelé et soumis à de fréquentes mesures disciplinaires administratives comprenant la mise au cachot, le rationnement de nourriture et le rasage du crâne.

Il souffrirait d'une blessure au visage après avoir été apparemment passé à tabac le 17 mars par un gardien de prison. Il a été mis au cachot pendant six jours pour s'être plaint de ces brutalités.

Le 7 avril, il a été inculpé au titre de l'Article 147 du Code pénal, pour avoir porté de fausses accusations. S'il est reconnu coupable, il encourt une peine de prison supplémentaire pouvant aller jusqu'à trois ans. ■

*Agée de 47 ans, Lidia Bondar a été adoptée par *AI* comme prisonnier d'opinion après avoir été condamnée en 1971 à deux ans d'internement dans un camp de travail correctif en vertu de l'article 142 du Code pénal de la RSFSR («violation des lois sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et de l'Eglise et de l'Ecole»).*

En avril 1982, elle a été arrêtée avec cinq autres personnes lors d'une réunion du conseil dans la ville ukrainienne de Lozovaya (région de Khar'kov).

*Elles ont été libérées, mais Lidia Bondar est toutefois passée en jugement en février et a été condamnée à trois ans de camp de travail correctif. *AI* ne dispose d'aucune information précise sur les charges retenues contre elle. ■*



SWAZILAND

SWAZILAND : PROCES DES «CHEVEUX LONGS» CONDAMNATIONS CASSEES

Treize témoins de Jéhovah condamnés à des peines de prison à la fin de 1982 pour avoir refusé de se faire couper les cheveux conformément à une directive du gouvernement émise après la mort du roi Sobhuza II (voir *Informations internationales* d'avril) ont vu leurs inculpations et peines annulées le 7 avril par le Premier président du Swaziland.

Ce magistrat a accepté l'appel interjeté par les condamnés pour le motif que ceux-ci n'avaient pas été inculpés selon la procédure légale, et n'avaient pas été autorisés à exercer leur plein droit de présenter leur défense par le magistrat qui les avait jugés et condamnés.

Au total, entre 90 et 100 témoins de Jéhovah auraient été jugés et condamnés à la fin de 1982 pour avoir refusé d'obéir aux directives gouvernementales relatives au deuil national proclamé à l'occasion de la mort du roi Sobhuza. ■

CENTRAFRIQUE

EMPRISONNEMENT D'UN DIRIGEANT POLITIQUE

Une juridiction spéciale de la République centrafricaine établie pour juger les affaires politiques a condamné à cinq ans de prison le chef d'un des principaux partis politiques du pays après avoir retenu contre celui-ci des charges ayant trait à des activités politiques non violentes dirigées contre le gouvernement.

Le docteur Abel Goumba, dirigeant du Front patriotique oubanguien-Parti du travail (FPO-PT), par ailleurs ancien chef du gouvernement, a été reconnu coupable d'être entré en rapport avec des représentants de puissances étrangères, d'appartenir à un groupe préconisant la désobéissance aux directives gouvernementales et d'avoir diffusé des documents hostiles au gouvernement.

Patrice Endjimoungou, également membre du FPO-PT, a été reconnu coupable des mêmes délits au cours de ce procès. Il a également été condamné à cinq ans de prison. Toujours au cours du même procès, son frère, Roger Endjemoze a été inculpé pour insultes — dans une lettre écrite à un ami — envers la personne du Chef de l'Etat. Il a été condamné à une amende puis libéré.

Le docteur Goumba a été accusé d'avoir envoyé des lettres à des parlementaires membres du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Ces lettres ont été découvertes pendant la fouille de Patrice Endjimoungou lorsque celui-ci s'apprêtait à quitter Bangui pour Paris en 1982. Il a également été accusé d'enfreindre l'interdiction pesant sur toute activité politique décidée par le présent gouvernement militaire lors de sa prise du pouvoir en septembre 1981, et d'être responsable de plusieurs articles parus dans une publication du FPO-PT qui critiquent le gouvernement militaire.

Patrice Endjimoungou, maître d'école et porte-parole du FPO-PT en France avant son arrestation, a été convaincu de complicité dans ces délits.

Al a délégué au procès M^e Robert Durst en qualité d'observateur. Les audiences étaient en effet publiques.

Al, qui avait déjà adopté les trois accusés comme prisonniers d'opinion, souhaitait vivement que le tribunal spécial les juge en toute impartialité. Créé en 1981, ce tribunal est présidé par cinq juges, dont deux soldats, et son procureur est nommé par le gouvernement.

Les accusés étaient assistés par deux avocats. Ils ont, en outre, pu prendre la parole pour leur propre défense. Toutefois, les accusés n'ont pas le droit de faire appel des peines et condamnations. Outre les condamnations à cinq ans de prison, des amendes ont été prononcées à l'encontre du docteur Goumba et de Patrice Endjimoungou qui perdent également leurs droits civiques pendant une période de dix ans. ■

AFRIQUE DU SUD

DES NAMIBIENS ENLEVES PAR L'ARMEE SUD-AFRICAINE EN 1978 TOUJOURS DETENUS CINQ ANS APRES

Plus de 100 personnes, hommes et femmes, enlevées il y a cinq ans en mai 1978 par les forces armées sud-africaines en Angola, sont toujours détenues sans inculpation ni jugement en Namibie.

Un certain nombre de ces prisonniers auraient été torturés au cours des premières semaines de leur détention.

Ces enlèvements ont fait suite à un important raid monté par les forces sud-africaines en Angola le 4 mai 1978. Les autorités de Pretoria avaient alors déclaré que l'armée sud-africaine attaquait des camps dont elles affirmaient qu'ils servaient de bases à l'aile militaire de la SWAPO, le plus important parti d'opposition légal en Namibie. Quant à elles, les autorités angolaises

et la SWAPO avaient affirmé que ces camps recueillaient des réfugiés namibiens.

Des centaines de Namibiens, dont des femmes et des enfants, auraient été tués au cours de ces raids.

Selon des articles de la presse sud-africaine, un certain nombre de prisonniers ont été capturés dans un camp situé à une trentaine de kilomètres à l'intérieur de l'Angola et rapatriés de force en Namibie.

Trois semaines plus tard, les forces armées sud-africaines relâchaient 63 de ces prisonniers qui, au dire de l'Association de la presse sud-africaine, étaient des «terroristes et leurs complices partiellement entraînés».

Peu de temps après, plusieurs des prisonniers libérés étaient interviewés par le père Heinz Hunke, prêtre de rang élevé dans la hiérarchie catholique en Namibie. Par la suite le père Hunke a divulgué des allégations de sévices y compris de torture à l'électricité, faites par un certain nombre de ces prisonniers.

Ce prêtre devait écrire à l'administrateur général sud-africain de Namibie au sujet de ces allégations. (Il lui avait déjà écrit à propos d'allégations antérieures de torture).

Le président Steyn, administrateur général, lui répondit par des réfutations détaillées de ces allégations. S'étant alors plaint que ces allégations n'avaient pas été convenablement examinées, le père Hunke était expulsé sommairement de Namibie.

Les prisonniers restants auraient initialement été incarcérés à Oshakati; on croit savoir qu'ils sont maintenant détenus dans le district de Mariental, au sud de la capitale Windhoek.

Ils n'ont été inculpés d'aucun délit, et n'ont été présentés à aucun tribunal.

La Proclamation AG9 de 1977 donne son fondement juridique à la poursuite de leur détention. Ce texte permet de maintenir indéfiniment au secret n'importe quelle personne en raison de dispositions introduites en 1979, c'est-à-dire un an après l'enlèvement des prisonniers. On ne connaît pas exactement les textes invoqués pour légitimer leur détention avant cette date; il s'agit peut-être de la section 6 du Terrorism Act, une loi sud-africaine dont l'application est étendue à la Namibie depuis 1967.

Les détenus n'ont aucun moyen d'appel effectif contre la prolongation de leur détention. La Proclamation AG9 qui leur refuse tout accès à un avocat ne peut être contestée devant les tribunaux. Elle ne contient aucune clause permettant l'examen, par une instance indépendante, des ordres de détention, pas même par un tribunal ou une commission d'application des peines d'un type analogue à ce qu'une législation comparable en matière de sécurité prévoit en Afrique du Sud.

Les autorités sud-africaines ont refusé de publier les noms des détenus. Elles n'ont pas, non plus, donné d'indications sur le sort qu'elles leur réservent ou sur la durée de leur détention sans inculpation ni jugement.

Depuis la mi-1979 (un an après les enlèvements), les autorités ont permis à des délégués du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) d'effectuer un certain nombre de visites.

Selon le CICR, il semblerait qu'à la fin de 1982 un certain nombre de détenus aient pu recevoir la visite de leurs proches parents pour la première fois depuis leur emprisonnement.

AI s'inquiète des circonstances qui entourent l'enlèvement des détenus et des allégations de torture de nombre d'entre eux.

Au vu de ces allégations et de certains éléments en possession d'AI, établissant que d'autres détenus emprisonnés au titre de la Proclamation AG9 ont été torturés par les forces de sécurité qui opèrent en Namibie, AI a demandé qu'une enquête impartiale soit menée sur le traitement des prisonniers politiques, et notamment sur celui des détenus de Mariental.

L'organisation a également demandé aux autorités de libérer immédiatement et sans condition tous les détenus de Mariental qui sont des prisonniers d'opinion et de libérer les autres détenus qu'elles n'ont pas l'intention d'inculper ou de juger. ■

INDONESIE

EXECUTION DU CHEF D'UN GROUPE ISLAMIQUE

Le chef d'un groupe politique musulman d'Indonésie aurait été exécuté en avril. Trois autres membres de ce groupe ont été condamnés à mort après avoir été reconnus coupables de subversion.

AI a fait part de son émotion au chef de l'Etat indonésien, le président Suharto, après l'exécution d'Imran bin Muhammad Zein — âgé de 32 ans — qui a été jugé et condamné à mort en février 1982 par le tribunal central du district de Djakarta. Le prévenu avait été reconnu coupable d'avoir tenté de renverser le gouvernement.

Bien que le procureur général ait confirmé l'exécution, il n'a donné aucune précision sur la date et sur le lieu de cette exécution. AI croit savoir qu'elle s'est déroulée le 13 avril.

Bien que la peine de mort punisse, en Indonésie, un certain nombre de crimes, et qu'elle soit prononcée périodiquement, elle est rarement appliquée dans les affaires de droit commun, et encore moins dans les affaires à caractère politique. Quinze exécutions judiciaires environ ont eu lieu depuis 1965, bien que, selon les estimations les plus élevées, 500 000 personnes auraient péri dans les massacres qui ont fait suite au prétendu coup d'Etat cette année-là. Depuis, les quelques détenus exécutés ont été condamnés conformément au Code pénal.

Imran bin Muhammad Zein était le chef d'un groupe connu sous le nom d'«Imran Jemaah» qui visait à instaurer un Etat islamique en Indonésie. Les

membres du groupe ont été accusés d'avoir attaqué un commissariat de police à Bandung (Java-ouest) et d'avoir détourné un avion d'une compagnie indonésienne en mars 1981.

Appels rejetés

L'appel interjeté par Imran bin Muhammad Zein était rejeté le 5 mars 1983 par la Haute Cour de Djakarta. Le condamné faisait ensuite appel le 12 mars à la clémence du président Suharto. Cet appel était rejeté le 18 mars. Plus tard, les avocats de Imran bin Muhammad Zein déclaraient qu'ils n'avaient pas pu s'entretenir avec leur client pendant plus d'un an avant l'exécution.

Trois autres membres du groupe «Imran Jemaah» sont en instance d'exécution: le président Suharto a reçu communication de l'ultime appel à la clémence interjeté par Salman Hafidz. Des appels antérieurs ont été rejetés par la Haute Cour et la Cour Suprême; Ashar bin Mohamad Syfar a été condamné à mort en septembre 1982 par le tribunal central du district de Djakarta et Maman Kusmayadi au début d'avril 1983 par le tribunal du district de Bandoung.

Timsar Zubil, un autre prétendu activiste islamique a été condamné à mort pour subversion dans une affaire indépendante des précédentes. Il était accusé d'être impliqué dans des poses de bombes et incendies criminels dans la région de Medan à Sumatra, actes qui visaient à renverser le gouvernement. Après sa condamnation en 1978, les juridictions de rang supérieur ont rejeté ses appels. Son ultime recours en grâce déposé auprès du président Suharto aurait été rejeté en février 1982. Selon certaines informations, son exécution était imminente en février 1983.

AI a lancé un appel demandant la commutation de toutes ces condamnations à mort.

Outre les peines de mort prononcées ces dernières années pour subversion, 30 prisonniers politiques au moins sont condamnés à mort depuis plusieurs années pour leur participation au prétendu coup de 1965. Bien que les autorités indonésiennes aient fait savoir que les sentences ne seraient pas exécutées, les peines n'ont pas été commuées. Il en résulte que ces prisonniers, dont la plupart sont détenus depuis presque 18 ans, courent le risque de ne jamais être remis en liberté. Le 28 mars 1983, la Cour Suprême a confirmé la condamnation à mort d'un des prisonniers, Mohamad Munir. Cet ancien membre du Politburo du Parti communiste indonésien était président de la fédération syndicale SOBSI à l'époque de la tentative de coup d'Etat. Il a été condamné en avril 1973. ■

MALAWI

CONDAMNATION A MORT AU PROCES DES CHIRWA

Un tribunal de droit coutumier du Malawi a condamné à mort Orton Chirwa, ancien ministre de la justice et procureur général, et son épouse, Vera, après les avoir déclaré coupables de trahison le 5 mai.

Le tribunal de droit coutumier de la région sud les a reconnus coupables de conspiration contre le gouvernement du Malawi qu'ils auraient voulu renverser «par la force ou par tout autre moyen». Leur procès s'est ouvert le 28 juillet 1982 (voir *Informations internationales* de septembre 1982). Les deux accusés ont plaidé non coupable.

Les charges retenues contre eux auraient pour origine la formation du Mouvement pour la liberté du Malawi qu'ils auraient créé en exil pour s'opposer au gouvernement de Hastings Kamuzu Banda, président à vie du Malawi.

AI ne croit pas que les deux époux aient eu droit à un procès équitable. Un tribunal de droit coutumier est présidé par cinq chefs qui n'ont pas de formation juridique obligatoire; en outre les accusés n'ont pu se faire assister par un avocat.

Après le jugement, les condamnés se sont pourvus auprès du Tribunal d'appel coutumier national. Toutefois, AI estime que cette instance souffre des mêmes carences que les juridictions de droit coutumier de rang inférieur.

Les inculpations et condamnations des Chirwa ont entraîné de nombreux appels à la clémence adressés au président Banda, en provenance notamment de l'Ecosse, pays où le président et les condamnés ont des liens.

Un dirigeant politique malawien abattu au Zimbabwe

Le docteur Attati Mpakati, dirigeant de la Ligue socialiste du Malawi (LESOMA), a été découvert assassiné le 28 mars près d'un croisement très animé à Harare, capitale du Zimbabwe.

Il serait arrivé dans la capitale quelques jours auparavant. Le gouvernement du Malawi a rejeté toute responsabilité très rapidement après l'annonce du meurtre.

Comptant parmi les plus importants opposants politiques au régime du président Banda, le docteur Mpakati est parti en exil peu de temps après l'indépendance du Malawi en 1964. Par la suite il a créé la LESOMA afin de lutter contre le seul parti politique légal dans le pays. ■